

Annexe V – Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de direction, d'inspection (IEN, IA-IPR, IJS), et des personnels techniques et pédagogiques des services de jeunesse et des sports (PTP)

- articles L. 512-18 à L. 512-22 du code général de la fonction publique

La mobilité des personnels de direction, d'inspection et des personnels techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports est de compétence ministérielle : elle est organisée par l'administration centrale du MENJ en liaison avec les services académiques.

Les lignes directrices de gestion ministérielles définissent l'ensemble de la procédure, et sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale et l'académie s'inscrit dans son application.